



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **24**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **23/05/2018**

**OBJET : SMBVR : APPROBATION DES STATUTS
MODIFIES**

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOUSINE (Camélas) — PUJOL (Fourques) - TOURNE
 (Llauro) - MAURAN (Montauriol) — VILA (Oms) —
 BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) — NOURY
 (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL,
 LEMORT, VOISIN, MON, BATALLER-SICRE (Thuir) — LESNE
 (Tordères) — AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à G.CHINAUD
 J.CHEREZ (Castelnou) à M.LESNE
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
 D.RUIZ (Thuir) à J.M.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

JC.BERNADAC (Thuir)
 L.FERRER (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Brigitte BATALLER-SICRE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET-SAINT NAZAIRE :

VU le CGCT et notamment ses articles L5211-17, 5211-18, L5211-20, L5214-21 et L5711-1 ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 février 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 et 59 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 64,65,68 et 76 ;

VU l'arrêté n°2013353-0011 du 19 Décembre 2013 portant fusion de syndicats mixtes du bassin versant du Réart de l'Agouille de la Mar et ses affluents et création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluent et de l'étang de Canet Saint-Nazaire (SMBVR) ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations approuvée par délibération du Conseil n°102-2017

CONSIDERANT la nécessité de réviser les statuts du SMBVR pour réaliser le transfert de la compétence GEMAPI de la part des EPCI concernés par ledit syndicat ;

CONSIDERANT la modification des statuts du SMBVR approuvé par son Comité Syndical réuni en séance publique le 15 Mai 2018,

Le Président **EXPOSE** que le Syndicat Mixte SMBVR a fait notification à ses membres constitutifs de la modification de ses statuts ;

Il **PROPOSE** au Conseil Communautaire de les approuver dans leur rédaction définitive, tels qu'annexés.

Il **PRECISE** que les modifications substantielles portent sur la prise de compétence GEMAPI et HORS GEMAPI décrites dans le projet de statuts, lesquels définissent les participations des EPCI membres, délimitent géographiquement le bassin versant, approuvent la liste des cours d'eau entretenus par le SMBVR et fixent le nombre de délégués représentant les EPCI membres au sein du Comité Syndical du SMBVR.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Etang de Canet Saint-Nazaire tels qu'annexés ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile en la matière.

PRECISE qu'une copie de ladite délibération rendue exécutoire sera transmise dans les plus brefs délais au Syndicat Mixte du REART. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180529-58-18SMBVR_Stat-DE

Ainsi FAIT et DELIBERE à Thuir, ce jour, mois et année que dessus.

Réception par le préfet : 11/06/2018

Le Président,
René OLIVE

